



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE d'AUBAZINE

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt deux janvier, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'AUBAZINE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Bernard LARBRE**.

Étaient présents : M. Bernard LARBRE, M. Francis CANARD, Mme Patricia GRAFFEUIL, Mme Patricia LECARDERONNEL, M. Sylvain BOURGUET, M. Guillaume CHÂTEAU, M. David LOURENCEAU, M. Kevin MAGNIER, M. Robin MAZERM.

Étaient absents excusés : Mme Manuella DUCASTEL, M. Jacques COTSIS, Mme Angélique MANY.

Étaient absents non excusés : M. Jean-Christophe ZAK.

Procurations : M. Jacques COTSIS en faveur de M. Bernard LARBRE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Sylvain BOURGUET.

Ordre du jour :

- 01 - Autorisation pour le maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
- 02 - Ecole numérique 2025
- 03 - Participation aux Dépenses de la FDEE 19 – Année 2025
- 04 - Rénovation de deux appartements : demande d'avenant au contrat de solidarité communale 2023-2025
- 05 - Accessibilité école - choix de l'entreprise et demande de subvention DETR
- 06 - Accessibilité école : demande d'avenant au contrat de solidarité communale 2023-2025
- 07 - Rénovation de la salle polyvalente
- 08 - Choix des candidats admis à la phase offre pour la restauration de l'abbatiale suite à la commission d'appel d'offre
- 09 - Pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la cantine
- 10 - Protection sociale complémentaire - démarche engagée par le CDG 19
- 11 - Questions diverses

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-001 : Autorisation pour le maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

M le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation. Cette loi comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaires et comptables : L'article 15 modifiant le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 7 de la loi n° 82213 du 2 mars 1982 est complété de la façon suivante :

« en outre, jusqu'à l'adoption du budget et avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence du ¼ des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits concernés sont inscrits au budget lors de son adoption. Il doit être précisé le montant de l'affectation des crédits »

Il propose que le conseil lui donne autorisation pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif les dépenses d'investissement suivantes :

Budget commune	BP 2024	1/4
Chapitre 21	299 149.80 €	74 787.45 €
Chapitre 23	623 974.00 €	155 993.50 €
<b>Total</b>		<b>230 780.95 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif les dépenses d'investissement suivantes :

Budget commune	BP 2024	1/4
Chapitre 21	299 149.80 €	74 787.45 €
Chapitre 23	623 974.00 €	155 993.50 €
<b>Total</b>		<b>230 780.95 €</b>

**CHARGE** M le Maire de signer tous les actes et de procéder à toutes les formalités correspondants.

10 VOTANTS, 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

#### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-002 : Ecole numérique 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat a décidé de prolonger son soutien aux projets d'équipement.

Il propose à l'assemblée le renouvellement des tablettes numériques des classes de CM et de solliciter l'attribution de subvention auprès de l'Etat afin de mener à bien ce projet.

Il présente l'offre de la société Techni Media Informatique à hauteur de 3 500 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Propose** de créer l'opération école numérique rurale 2025

**Retient** l'offre de la société Techni Média Informatique de 3 500 € HT

**Sollicite** l'attribution de subventions auprès de l'Etat et arrête le plan de financement de cette opération comme suit :

Subvention de l'Etat	1 750 €
Fonds propres de la commune	1 750 €

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

10 VOTANTS, 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

#### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-003 : Participation aux Dépenses de la FDEE 19 – Année 2025

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la commune une participation de 2 598.00 € au titre de l'année 2025.

En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée)
- Ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** de verser une participation de 2 598 € au titre de l'année 2025,
- **Opte** pour la mise en recouvrement, par les services fiscaux, auprès des administrés, de cette contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée).

10 VOTANTS, 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-004 : Rénovation de deux appartements : demande d'avenant au contrat de solidarité communale 2023-2025**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation de 2 logements avec rénovation énergétique dans l'école et la signature d'une convention d'assistance technique avec le conseil départemental.

Un préprogramme travaux a été établi et le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 201 000.00 € HT (155 000 € pour les travaux et 46 000 € pour les études).

Il informe le conseil qu'une demande de subvention au titre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avait été faite pour ce projet pour les études.

Il souhaite demander un avenant au CSC 2023-2025 et solliciter un aide pour la partie travaux.

1ère tranche : 100 000 € HT avec une aide de 30% à hauteur de 30 000 €

2ème tranche : 55 000 € HT avec une aide de 30 % à hauteur de 16 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Valide** le projet de rénovation des appartements de l'école pour une dépense estimée à 201 000 € HT
- **Sollicite** un avenant au contrat de solidarité communale 2023-2025 pour y intégrer ce projet et les aides suivantes :
  - 1ère tranche de travaux 100 000 € HT : subvention de 30 000 €
  - 2ème tranche de travaux 55 000 € HT : subvention de 16 500 €
- **Autorise** M. le maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

10 VOTANTS, 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-005 : Accessibilité école - choix de l'entreprise et demande de subvention DETR**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux d'accessibilité sont envisagés à l'école par la création d'une rampe d'accès.

Il présente l'offre de la société Jubertie TP à hauteur de 15 625.00 € HT

Il précise vouloir solliciter une subvention à l'état au titre de la DETR pour des travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics (40%)

soit une aide de 6 250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Retient** l'offre de la société Jubertie TP à hauteur de 15 625 € HT
- **Sollicite** l'attribution de subventions auprès de l'Etat et arrête le plan de financement de cette opération comme suit :
  - Subvention de l'Etat 6 250.00 €
  - Fonds propres de la commune 9 375.00 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

10 VOTANTS, 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-006 : Accessibilité école : demande d'avenant au contrat de solidarité communale 2023-2025**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les travaux d'accessibilité à l'école pour un montant de 15 625.00 € HT sont subventionnables dans le cadre du contrat de solidarité communale 2023-2025 mais qu'ils n'avaient pas été anticipés.

Il indique vouloir demander un avenant au CSC 2023-2025 et solliciter cette aide  
Taux 25 % soit 3 906.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Sollicite** un avenant au contrat de solidarité communale 2023-2025 pour y intégrer ce projet et l'aide suivante :
  - Montant des travaux 15 625 € HT
  - Aide sollicitée au taux de 25 % soit 3 906.25 €
- **Autorise** M. le maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

10 VOTANTS, 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-007 : Rénovation de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux sont programmés dans la salle des fêtes pour un montant total HT de 16 143.71 €

- peintures : entreprise Bonnet à hauteur de 6 590.00 € HT
- changement des portes : entreprise Sur Mesure pour 5 199.97 € HT
- changement des rideaux coupe feu : entreprise Gazaille pour 2 740.52 € HT
- changement éclairage : société ASMI pour 1 613.22 € HT

Il souhaite solliciter une aide de l'état pour cette opération :  
taux 45 % pour une aide de 7 264.67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Valide** l'opération rénovation salle polyvalente :

peintures : entreprise Bonnet pour	6 590.00 € HT
changement des portes : entreprise Sur Mesure pour	5 199.97 € HT
changement des rideaux coupe feu : entreprise Gazaille pour	2 740.52 € HT
changement éclairage : société ASMI pour	1 613.22 € HT
- **Sollicite** l'attribution de subventions auprès de l'Etat et arrête le plan de financement de cette opération comme suit :
  - Subvention de l'Etat 7 264.67 €
  - Fonds propres de la commune 8 879.04 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

10 VOTANTS, 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-008 : Choix des candidats admis à la phase offre pour la restauration de l'abbatiale suite à la commission d'appel d'offre

M. le maire rappelle l'appel d'offre pour sélectionner 3 architectes pour la restauration de l'abbatiale. 10 offres ont été déposées.

La commission d'appel d'offre s'est réunie mardi 19 novembre dernier pour sélectionner 3 offres

Après présentation des offres par Mélanie Couinet du bureau d'étude Vademecum, il a fallu hiérarchiser les dossiers.

Stéphane Thouin - Pierre Antoine Gatier et Lympia Architecture ont été retenus par la commission d'appel d'offre mais elle a souhaité attendre le retour de la DRAC sur la recevabilité des dossiers avant d'arrêter son choix.

Les dossiers pressentis étant tous recevables, il est demandé de valider le choix de la commission d'appel d'offre et de retenir les architectes suivants :

- Stéphane Thouin
- Pierre Antoine Gatier
- Lympia Architecture

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Valide** les choix de la commission d'appel d'offre
- **Retient** les architectes suivants :  
Stéphane Thouin  
Pierre Antoine Gatier  
Lympia Architecture
- **Charge** M. le maire de signer tous les documents relatifs à ce projet

10 VOTANTS, 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-009 : Pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la cantine

M. le maire rappelle qu'une étude de potentiel photovoltaïque a été réalisée courant octobre 2024.

Il présente le rapport établi par la société Horus.

Il demande au conseil municipal de valider ce projet et de choisir l'un des deux scénarii présentés :

- Implantation de 30 panneaux pour une dépense d'investissement de 25 720 € HT et de fonctionnement évaluées à 839 € HT (production annuelle : 15 079kWh)
- implantation de 20 panneaux pour une dépense d'investissement de 19 547 € HT et de fonctionnement évaluées à 734 € HT (production annuelle : 9 782kWh)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Choisit** l'implantation de 30 panneaux pour une dépense d'investissement de 25 720 € HT et de fonctionnement annuel évaluées à 839 € HT
- **Autorise** M. le maire à signer tous les documents afférents à cette opération

10 VOTANTS, 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

---

## INFORMATION : Protection sociale complémentaire - démarche engagée par le CDG 19

La participation employeur concernant le volet santé devient obligatoire à compter du 01/01/2026 et devra être supérieure ou égale à 15 €.

Cette participation doit être versée selon la procédure de mise en oeuvre déterminée préalablement :

- soit la convention de participation : qui implique une mise en concurrence obligatoire. Elle est portée par la collectivité ou le centre de gestion
- soit le labellisation : l'employeur ne verse sa participation que si le contrat santé individuel souscrit par l'agent est "labellisé"

Le centre de gestion lancera une consultation en vue de sélectionner un organisme compétent proposant aux employeurs des garanties d'assurance collectives protectrices pour les agents.

Afin d'avoir une vision globale sur le nombre potentiel d'agents à assurer, le cdg demande une lettre d'intention de rejoindre la procédure visant à la conclusion de la convention de participation.

L'adhésion de la collectivité ne sera confirmée qu'une fois l'opérateur aura été retenu.

M. le maire demande au conseil l'autorisation de transmettre la lettre d'intention.

Les élus valident.

- 
- Frais d'autorisation d'urbanisme : les coûts d'instruction des dossiers ne peuvent être répercutés sur le pétitionnaire
  - Concert Corse : M. le maire informe le conseil qu'il a reçu une proposition pour l'organisation d'un concert corse dans l'abbatiale avec une participation de 1 000 €. Les élus soulignent que ce concert est proposé tous les ans et qu'ils souhaiteraient diversifier l'offre. De plus, il était habituellement porté par le comité de jumelage.
  - Kermesse O'Bazmômes : l'association demande à utiliser la cour de l'école pour l'organisation de la Kermesse du mois de juin, les jardins de l'abbaye étant indisponibles. Le conseil valide
  - SIRTOM : Robin Mazerm rappelle que les tournées du sirtom ont été réduites. L'apport des déchets aux bornes prévues à cet effet est à privilégier afin que les particuliers réduisent leurs frais de collecte. Patricia Lecarderonnel s'interroge quant au nombre de levée pour les professionnels, notamment pour la cantine.
  - Plan d'eau du Coiroux : Robin Mazerm informe le conseil qu'une inspection annuelle est en cours. Le dossier est suivi par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires afin d'envisager l'avenir du plan d'eau
  - Marché de Noël : Patricia Graffeuil propose une réflexion pour l'organisation du prochain marché de Noël afin d'anticiper la fermeture des jardins de l'abbaye. Les élus valident et proposent d'organiser des réunions dédiées.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 23 janvier 2025\_\_\_\_\_

Signature Maire, M. Bernard LARBRE

Signature M. Sylvain BOURGUET.